



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	24 juin 2026 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	19 juin 2026

Référence	CM-PV-2026-06
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Estelle FERRON Thierry JOUSSET Mathilde REY PAYA Didier RIVIERE	Carine VANNEAU Yoan LUCAS Frédéric DODIN Nicolas LEFEVRE Laura GIRARD Marine RAMIREZ
Pouvoir	Samuel BEAUGER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Manon MILLES donne pouvoir à Ludovic NADEAU Cécile DE SOUSA donne pouvoir à Nicolas LEFEVRE	
Absent		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	22h00	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. APPROBATION DU PADD DU PLU	2
05. TARIFS AIDE AUX DEVOIRS	4
06. RECOURS A L'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES	5
07. CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	7
08. INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRESENSEIGNES ET PUBLICITE ET CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES	7
09. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	8
10. CLOTURE DE SEANCE	9



01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

12 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Délibération 2026-39

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 16 avril 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 16 avril 2026.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
DDM2026-09	Marquage et signalisation liaison douce Prunay/Boinville-au-Chemin	VIA ROUTE	2 536.80 €

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m²
DDM2026-08	22/04/2026	028 309 26 00006	Me LEBAS Sophie 28300 LEVES	AC 388-39-391	1 556
	16/06/2026	028 309 26 00007	Me LEBAS Sophie 28300 LEVES	AB 184-183-263-265-261	2 349

04. APPROBATION DU PADD DU PLU

Délibération 2026-40

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 août 2024, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU qui avait été précédemment approuvé par le 28/09/2012 et modifié le 20 juin 2018.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Monsieur le Maire rappelle la réunion municipale qui s'est tenue le 18 juin 2026, avec la présence du chargé de projet au cours de laquelle les orientations du PADD ont déjà été présentées et débattues, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule "qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU".

Monsieur le Maire rappelle les différents axes du PADD :

- ❖ Continuer à renforcer la vitalité du centre bourg et des hameaux :
 - anticiper, pour les valoriser, les reports de flux d'usagers induits par l'A 154,
 - soutenir le développement des activités économiques,
 - préserver, voire développant l'offre d'équipements et services,
 - améliorer la qualité des espaces publics centraux
 - renforcer l'offre de logements à proximité des équipements et des services
- ❖ Soutenir le développement économique :
 - maintenir les commerces et services de proximité dans le bourg
 - soutenir le développement des activités économiques déjà présentes
 - anticiper pour les valoriser, l'accessibilité à la RN 154
 - encourager les initiatives, les premiers maillons de l'économie
 - permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles vers l'activité économique
 - développer et valoriser le site de l'ancienne gare de tramway pour y favoriser l'activité économique
 - permettre le développement et l'adaptation de l'activité agricole
- ❖ Stabiliser la croissance démographique :
 - scénario de développement de l'habitat – croissance de +0.8%/an
- ❖ Poursuivre la diversification de l'offre de logements :
 - continuer à développer l'offre de logements locatifs
 - soutenir le renouvellement de population dans le parc existant
 - favoriser la mobilisation des logements vacants
 - permettre l'évolution du bâti agricole traditionnel désaffecté en l'encadrant,
 - favoriser le renouvellement urbain
 - permettre quelques logements répondant à la demande majoritaire des ménages
- ❖ Prendre soin du cadre de vie :
 - prendre soin des paysages fragiles
 - préserver le riche patrimoine bâti
 - préserver le riche patrimoine naturel
- ❖ Préserver la biodiversité :
 - préserver la trame verte
 - préserver le réseau de mares de la trame bleue
 - préserver la trame noire
- ❖ Modérer la consommation d'espace :
 - définir la trajectoire de consommation d'espace à l'horizon 2040



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- ❖ S'adapter au dérèglement climatique et participer à l'atténuer :
 - limiter la consommation d'espace
 - aménager des espaces publics permettant de se protéger des dérèglements climatiques
 - aider à limiter les transports motorisés
 - limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances
 - limiter la consommation d'énergies dans le logement
 - favoriser la production d'énergies renouvelables
- Yoan LUCAS : *"qui impose la réduction de 50 % de consommation de l'espace ?"*
- Le Maire : *"l'état"*
- Yoan LUCAS : *"l'état peut changer la règle ?"*
- Le Maire : *"cela serait étonnant. Le but est de ne pas consommer l'espace agricole"*
- Yoan LUCAS : *"on peut acheter des terrains et créer des zones vertes"*
- Le Maire : *"Nous n'en sommes pas encore au plan de zonage. Il s'agit juste d'un cadrage au préalable". Nous avons le droit, après les premières analyses, à 11 logements en extension. Il y a la possibilité de compléter la zone du lotissement des Vaux, ce qui n'est peut-être pas judicieux car cela formera un couloir comme entrée de village. La zone privilégiée serait plutôt au bout du chemin de la Vallée, zone appartenant à la commune alors qu'aux Vaux c'est une zone privée. Le but est de vendre ensuite les terrains".*
- Le Maire : *"Nous en sommes à la moitié du chemin dans le processus de révision du PLU, il y a encore le zonage à définir, le règlement à établir, l'enquête publique à réaliser puis adopter le nouveau PLU, soit environ 2 ans de procédure. Si vous avez des requêtes à formuler en tant que propriétaires, vous devrez les formuler lors de l'enquête publique et non en conseil municipal".*

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal :

- **PREND acte de la tenue du débat sur le PADD ci-annexé.**

05. TARIFS AIDE AUX DEVOIRS

Délibération 2026-41

Les familles ont massivement répondu favorablement au sondage effectué sur la mise en place d'un service d'aide aux devoirs à destination des enfants qui sera proposé à la rentrée de septembre 2026.

L'étude surveillée aurait lieu les mardi et jeudi par groupe de 10 enfants. Un enfant ne pourra être inscrit qu'à une heure d'étude surveillée par semaine. Ce coût serait en plus de celui de la garderie qui est un forfait.

Ce service sera assuré par la directrice de l'école et un agent communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif à 2€/h.

- Ludovic NADEAU : *"la rédaction d'un règlement du service est nécessaire. Facturation de la garderie + de l'étude".*
- Yoan LUCAS : *"pourquoi ce n'est pas l'agent communal qui assure les 2 sessions ?"*
- Le Maire : *"on verra en fonction du nombre d'enfants"*
- Marine RAMIREZ : *"est-ce qu'on retire un bénéfice de ce service ?"*
- Le Maire : *"non, on ne cherche pas à faire des bénéfices mais il ne faut pas non plus perdre trop d'argent. S'il y a moins de 10 enfants, on avisera".*
- Ludovic NADEAU : *"Ça fait 8€/mois/enfant en plus ce qui n'est pas énorme".*
- Le Maire : *"l'aide aux devoirs est uniquement destiné aux enfants inscrits à la garderie."*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Marine RAMIREZ : "Inscription à l'année, par période ou à la semaine ?"
- Le Maire : "Certainement par période de vacances à vacances, comme la cantine pour ne pas compliquer la facturation"
- Ludovic NADEAU : "Réflexion en cours, à l'année ou par période".
- Marine RAMIREZ : "si les parents s'engagent et que l'enfant ne vient pas, ils paieront quand même la période".
- Didier RIVIERE : "il faut peut-être prioriser les enfants en difficultés"

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif de l'aide aux devoirs à 2€/h.**

06. RECOURS A L'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

Délibération 2026-42

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de recourir à l'apprentissage pour renforcer l'équipe des services techniques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable sans observation du Comité Social Territorial, en date du 22 juin 2026, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Prunay-le-Gillon peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6417
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.



07. CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Délibération 2026-43

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme faisant l'objet d'une délibération du conseil communautaire de Chartres Métropole en date du 15 mars 2015 approuvant la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et décrivant les missions et les tâches.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à savoir :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

08. INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRESENSEIGNES ET PUBLICITE ET CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES

Délibération 2026-44

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n °CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition est faite à titre gratuit.

Yoan LUCAS : "Est-ce que les commerçants et artisans doivent payer une redevance pour la pose d'une enseigne ?"

Le Maire : "Non. Trop peu d'entreprises pourraient se le permettre et il y a peu de chance d'avoir des enseignes sur la commune".

Didier RIVIERE : "Ça peut devenir une pollution"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- **APPROUVE** la convention de service commun d'instruction de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

09. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point canicule :

Point avec la Préfecture tous les jours à 11h00. Elle va durer Jusqu'à samedi en canicule rouge, puis passerait en orange à partir de dimanche.

Le maintien du tournoi de foot et de pétanque se pose. A priori, ce serait annulé car il y a peu de chance que la météo varie énormément ou alors ce sera de la pluie.

Modification des horaires de travail des employés : services techniques de 6h30 à 12h30, médiathèque et agence postale fermées les après-midis au public.

Fermeture de l'école l'après-midi. Service minimum assuré dans les locaux de la cantine climatisés. Le matin environ 44 enfant et l'après-midi 11.

Liste limitée de personnes vulnérables que l'on contacte.

Activités sportives salle polyvalente supprimées.

En mairie, il fait très chaud, un circuit de la fibre a lâché provoquant une panne internet et de téléphonie.

Autoroute :

Rencontre avec la société HAREL (Vinci + Cofiroute) pour présentation du projet du tracé.

Le marché n'est pas encore attribué, ne le sera qu'en septembre 2026. Une partie des travaux débutera en 2027 pour une ouverture de l'autoroute en 2030. L'autoroute utilisera la déviation de la RN154. Cela aura un impact sur le report de trafic sur Prunay. Prunay sera entre 2 sorties. L'ancienne RN 154 sera de nouveau utilisée par les véhicules qui ne prendront pas l'autoroute. On souhaite des aménagements annexes mais qui ne seront pas forcément pris en compte car le concessionnaire autoroutier car c'est du ressort du département. Il y a besoin de sécuriser les carrefours au niveau de Géraenville et Frainville. D'autres communes sont plus impactées par le tracé que nous.

Département :

Réunion aujourd'hui sur la situation des routes. Rénover la route Prunay/Sours coûterait 1 000 000 €. Le budget de notre canton pour l'entretien des routes s'élève à 900 000 € donc ce n'est pas possible. Le département expérimente des solutions alternatives : sections aménagées sur le bas-côté pour le croisement des véhicules. Il n'existe pas de plans pluriannuels pour l'entretien des routes.

Fonds de concours de Chartres Métropole :

Retour positif pour l'ensemble de nos demandes de cette année.

L'année dernière, nous avons sollicité 190 000 € d'aides pour les travaux de la salle polyvalente. Cette aide devait être lissée sur plusieurs années (chaque commune peut demander au maximum 100 000€/an). De plus, le fonds de la Région (CRST) n'a pas encore été signé avec Chartres Métropole (prévu en fin d'année). Donc pour l'instant nous n'avons aucune certitude d'obtenir les fonds de la Région de 450 000 € + 200 000 € de fonds européens subordonnés à ceux de la Région. En conséquence, il y aura au minimum 6 mois



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

de retard dans le projet. On envisage de demander directement à la Région mais dans cette hypothèse, nous ne pourrions plus solliciter de fonds de concours pendant plusieurs années.

Bulletin municipal :

Livraison en fin de semaine. Distribution ce week-end par les élus.

Campagne de stérilisation de chats libres sauvages :

Nouvelle campagne de stérilisation sur Frainville entre le 1^{er} et 31 juillet. Les chats non identifiés seront capturés, stérilisés et identifiés au nom de la fondation 30 millions d'amis.

Renfort service technique :

Micro-entrepreneur habitant la commune. Service de prestation à utiliser selon nos besoins.

10. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.

Le secrétaire de séance,

Carine VANNEAU